



n° 73
6 avril
2012

*Pages 1613
à 1616*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	1615
Arrêté n° 2012-118 du 6 avril 2012 relatif à la recevabilité des candidatures à la présidence de l'université de La Rochelle.....	1615
Arrêté n° 2012-124 du 6 avril 2012 portant modification du déroulement de la séance consacrée à l'élection du président de l'université de La Rochelle	1616

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2012-118 du 6 avril 2012 relatif à la recevabilité des candidatures à la présidence de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2012-02 du 20 janvier 2012 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'université de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2012-36 du 20 janvier 2012 relatif à l'élection du président de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1 Recevabilité des candidatures à la présidence

Sont déclarées recevables pour l'élection à la présidence de l'université de La Rochelle du 16 avril 2012, les candidatures suivantes :

- **Monsieur Gérard BLANCHARD**
- **Monsieur Jean-Marie PIOT**

Article 2 Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 avril 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-124 du 6 avril 2012 portant modification du déroulement de la séance consacrée à l'élection du président de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2012-36 du 6 avril 2012 relatif à l'élection du président de l'université de La Rochelle

ARRÊTE

Article 1

Les trois premières phrases de l'article « 3.2 Déroulement de la séance » de l'arrêté n° 2012-36 du 6 avril 2012 relatif à l'élection du président de l'université de La Rochelle sont modifiées comme suit :

Le conseil restreint aux membres élus est présidé par le doyen d'âge des conseillers pouvant se présenter à l'élection du président. Si le doyen d'âge est lui-même candidat, le conseil restreint aux membres élus est présidé par le membre du conseil d'administration non candidat le plus âgé pouvant se présenter à cette élection.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 avril 2012.

Le président
Gérard Blanchard